CHU CAEN NORMANDIE

DÉCISION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS ET DES PARCOURS

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 octobre 2026 nommant monsieur Arnaud CORVAISIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1er juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté du Directeur du Centre national de gestion, en date du 28 octobre 2026, nommant monsieur Arnaud CORVAISIER directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise et du Centre Hospitalier de la Côte fleurie, à compter du 1er novembre 2026,

DECIDE

Article 1
Délégation de signature est donnée à **madame Johanna Guillon**, directrice du département des opérations et des parcours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Article 2
Délégation de signature est donnée à **madame Katia Lièvremont**, directrice des soins, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant du département dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à l'accompagnement social des patients hospitalisés, et notamment les demandes de mesure de protection juridique les concernant ainsi que les signalements adressés au Procureur de la République.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Katia Lièvremont, délégation de signature est donnée à **madame Anastasia Leredde Lanoe**, responsable du service social, pour ce qui concerne les demandes de mesure de protection juridique au profit de patients hospitalisés dans l'établissement ainsi que les signalements adressés au Procureur de la République.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Katia Lièvremont et madame Anastasia Leredde Lanoe, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **madame Johanna Guillon**, directrice du département des opérations et des parcours.

Article 3
Délégation de signature est donnée à **madame Anne-Françoise Bourel**, responsable de la transformation numérique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

En cas d'empêchement ou d'absence de Anne-Françoise Bourel, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **madame Johanna Guillon**, directrice du département des opérations et des parcours.

Article 4
Délégation de signature est donnée à **madame Katia Lièvremont,** directrice des soins, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics, dont :

- Évaluations pour mises en stage et titularisations ;
- Ordres de missions du personnel paramédical ;
- Protocoles de coopérations.

AC

En cas d'empêchement ou d'absence de madame Katia Liévremont, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **madame Johanna Guillon**, directrice du département des opérations et des parcours.

Article 5

Délégation de signature est donnée à **madame Elsa Lorphelin**, chargée de missions, à l'effet de signer, en lieu et place du directeur général, tous actes, attestations, correspondances et décisions relatifs à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

- les bulletins d'admission et décisions du directeur prononçant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat initial et de la lettre de tiers ;
- les décisions du directeur confirmant l'admission du patient en psychiatrie au regard du certificat de 72 heures ;
- les décisions de transfert dans un autre établissement ;
- les décisions de levée de contrainte quel que soit le motif après certificat médical confirmant la levée ;
- les requêtes portées devant le juge des libertés et de la détention en matière de mesures d'isolement et de contention.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé, faisant-fonction de cadres supérieurs de santé, aux cadres de santé et faisant-fonction de cadres de santé :

- AGOURD Florence ;
- ALLAIN Virginie ;
- ANTONETTI Alban ;
- BADEK Houria ;
- BAUDE Valérie ;
- BONNEFROY-BOCQUIN Chloé
- BOSCO Loïc ;
- BRIARD Agnès ;
- BUEE Caroline ;
- CARATY Nathalie ;
- CARRARD Séverine ;
- CHANTEPIE Béatrice ;
- CHERON Evelyne ;
- CHEVALIER Maxime ;
- CISSE Laureen ;
- COLAS Claire ;
- COQUELIN Adeline ;
- CORNET Claire ;
- CREPIN Yann ;
- CROCQUEVIEILLE Sébastien ;
- CROIX Nicolas ;
- DELAUNEY Kitty ;
- DELAVAUX Ludivine ;
- DESHAIES Annclair ;
- DESMEZIERES Sabrina ;
- DESLIENS Dorothée ;
- DOMINGO Stéphanie ;
- DUARTE Ambrosio André
- DUJARDIN Stéphane ;
- DURAND Sylvie ;
- FEREC Olivia ;
- FORSTER Florence ;
- FORNEROD Caroline ;
- FOURE Séverine ;
- FRANCOISE Guillaume ;
- FRANCOISE Sandra ;
- FREULON Nadège ;
- GABORIEAU Isabelle ;
- GAUDET Antoine
- GERWIG Amanda ;
- GESNOUIN Marie-Josèphe ;
- GODARD Catherine ;
- GODIN Florence ;
- GOYER Adrien ;

- GREE Pascale ;
- GRIPON Frédéric ;
- GUERIN Sandrine ;
- GUESNE Dominique ;
- HAMARD Sébastien ;
- HAMEL Séverine ;
- HATTRY SERGINE ;
- HAUTIERE Rose-Marie ;
- HOUTTEVILLE Carine ;
- HUREL Natacha ;
- JACOB David ;
- JOUIN Timothée ;
- KLEIN Armelle ;
- LAMBELIN Laetitia ;
- LANDEMAINE Valérie ;
- LANDERBAL Palmyre ;
- LAROCHE Sophie ;
- LARGERIE Jean-Marc ;
- LEBIEZ Anne ;
- LEBRUN Christelle ;
- LEBRUN Claire ;
- LECARPENTIER Aurélie ;
- LECLERQ Anne ;
- LECOMTE Viviane ;
- LEDOUBLEE Grégory ;
- LEGALLOIS Béatrice ;
- LE GORREC Laurene ;
- LEGRAND Jonathan ;
- LE HASIF Benoît ;
- LEROUX Manuela ;
- LETRECHER Marine
- LEVY Hervé ;
- LEWIN Catherine ;
- LORPHELIN Elsa ;
- LUCA Véronique ;
- LUDWIG Véronique ;
- MARIE ROSALIE Christelle ;
- MARRIERE Quentin ;
- MOREAU Alexis ;
- MOREAU Sylvie ;
- MORIN Benoit ;
- MOUCHEL Marjolaine ;
- MOUCHEL Mélissande ;
- N'DIAYE Eve ;
- NOBLET Laurent ;
- NONNENMACHER Mélanie ;
- ORLIAC Nelly ;
- ORTEGA Sandrine ;
- PAPE Gwenaëlle ;
- PARIS Anne ;
- PASQUER Laure ;
- PECQUEUX Laurence ;
- PENHOUET Marie
- PERRISSIN-PIRASSET Stéphanie
- PLOTEAU MAILLET Soizic ;
- QUIRIN Kelly ;
- RACHINEL Céline ;
- REGNIER Gwladys ;
- REQUIER Jordan ;
- SCHMIT Chantal ;
- STERVINOU Klervi ;
- SWARTVAGHER Kévin ;
- TANQUERAY Blandine ;
- TEISSEYRE Marion ;

AC

- THIBAULT Catherine ;
- TRONCY Lidwine ;
- VALERY Virginie ;
- VALEDOR Florence ;
- VANDER LINDEN Carole ;
- VAUQUELIN Justine ;
- Les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le directeur général.

A l'effet de signer pour le Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie, au nom du directeur général, le formulaire autorisant le transport de corps avant mise en bière, ainsi que le formulaire d'autorisation d'absence de la personne hospitalisée.

Article 7
Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 8
Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.
La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 9
La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 10
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 20 novembre 2026

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de la Côte Fleurie
Directeur de l'établissement support du GHT Normandie Centre



Arnaud CORVAISIER